Image not found or type unknown

Droit de préemption ayant annulé une vente et recours acquéreu

Par **LaurineLau123**, le **29/08/2015** à **11:52**

Bonjour,

En 2009, je m'étais engagé à acquérir le terrain de mon voisin pour 290 000 FRANCS.

Dans le délai des 2 mois, après passage chez notaire, la Mairie a fait valoir son droit de préemption urbain pour 40 000 FRANCS. Le motif était bien précisé. J'avais reçu une copie de ce courrier.
Compte tenu de la faiblesse du prix proposé par la Mairie, le propriétaire n'a pas souhaité finaliser la vente.

A ce jour, il dispose toujours de ce terrain non constructible.

Je souhaiterai savoir si je dispose de droits spécifiques me permettant d'acquérir ce bien au prix proposé en 1999, l'annulation de la vente par le DPU de la Mairie n'étant plus motivée ou bien si rien n'oblige le propriétaire à me vendre ce terrain aux conditions de 1999?

Tout aurait été plus simple si la Mairie avait effectivement acquis ce terrain et n'avait pas réalisé son projet.

Je vous remercie pour votre aide

Par **janus2fr**, le **29/08/2015** à **11:59**

[citation]En 2009, je m'étais engagé à acquérir le terrain de mon voisin pour 290 000 FRANCS. [/citation]
Bonjour,
En 2009, la monnaie légale en France était l'euro (depuis 2002).

Par **LaurineLau123**, le **29/08/2015** à **12:06**

Oui la date est erronée, il s'agit de 1999!!

Par **youris**, le **29/08/2015** à **12:10**

bonjour,
votre offre d'achat contenait-elle une durée de validité ?
salutations

Par **LaurineLau123**, le **29/08/2015** à **12:13**

Il ne me semble pas non

Par **LaurineLau123**, le **29/08/2015** à **12:55**

Je vous confirme qu'il n'existe pas de durée de validité inscrire au compromis de vente signé chez notaire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés